

M.D  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI  
-----

//\_OI\_/\_/\_ 93- 022 /

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION  
SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE  
FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION,  
SIGNEE LE 03 MARS 1973 A WASHINGTON.

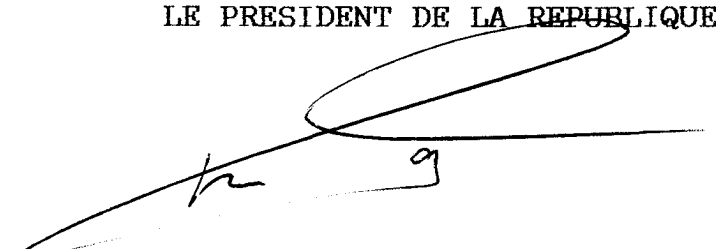
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22  
Avril 1993,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de la  
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune  
et de Flore Sauvages menacées d'Extinction, signée le 03 Mars  
1973 à Washington.

BAMAKO, LE 13 MAI 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop above it and a smaller loop below it.

ALPHA OUMAR KONARE. -